**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**

**ADMINISTRATION GENERALE DE L’ENSEIGNEMENT**

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE D’ENSEIGNEMENT**

**PEDICURE SPECIALISE : techniques speciales**

**ENSEIGNEMENT secondaire SUPERIEUR de transition**

|  |
| --- |
| **CODE : 83 27 07 U21 D1** |
| **CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 805** |
| **DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX** |

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 20 décembre 2018,**

**sur avis conforme du Conseil général**

|  |
| --- |
| **PEDICURE SPECIALISE : techniques speciales****enseignement secondaire supérieur de transition** |

**1. FINALITES DE L’UNITE D’ENSEIGNEMENT**

**1.1. Finalités générales**

Conformément à l’article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité d’enseignement doit :

1. concourir à l’épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
2. répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l’enseignement et d’une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

**1.2. Finalités particulières**

Cette unité d’enseignement vise à permettre à l’étudiant :

*dans le respect des règles de déontologie et des limites imposées par la législation de la profession de pédicure spécialisé en vigueur,*

1. de choisir et de justifier, parmi les techniques spéciales étudiées la plus adaptée à la pathologie rencontrée ;
2. mettre en œuvre la technique choisie en suivant la méthode prévue.

**2. CAPACITES PREALABLES REQUISES**

**2.1. Capacités**

**En pédicure spécialisé : techniques avancées,**

*dans le respect des règles d’hygiène, de sécurité et d’ergonomie, dans les strictes limites imposées par la déontologie de la profession de pédicure spécialisé, en utilisant à bon escient le matériel et les produits adéquats,*

*à partir d’une situation professionnelle exemplative, et en vue d’une exploitation dans le cadre de la pratique du métier de pédicure spécialisé*,

1. reconnaître et expliciter une affection de la peau du pied ;
2. choisir et réaliser un pansement adapté ;
3. réaliser une anamnèse détaillée, un examen de la chaussure, et compléter la fiche technique et la fiche de conseils destinée au bénéficiaire de soins ;
4. reconnaître et traiter seul les principales pathologies du pied non à risque ;
5. expliquer au bénéficiaire de soins, les techniques et les conseils de prévention et les soins à apporter à la pathologie.

**2.2. Titre pouvant en tenir lieu**

Attestation de réussite de l’unité d’enseignement : « Pédicure spécialisé : techniques AVANCEES », code n° 832705U21D1, classée dans l’enseignement secondaire supérieur de transition.

**3. ACQUIS D’APPRENTISSAGE**

**Pour atteindre le seuil de réussite, l’étudiant sera capable :**

*dans le respect des règles d’hygiène de sécurité et d’ergonomie, dans les strictes limites imposées par la déontologie de la profession de pédicure spécialisé, en utilisant à bon escient le matériel et les produits adéquats,*

*à partir d’une situation professionnelle proposée par le chargé de cours, et en vue d’une exploitation dans le cadre de la pratique du métier de pédicure spécialisé,*

*dans le cadre d'une pathologie pouvant être prise en charge par une technique spéciale de pédicurie spécialisée,*

*dans le respect du temps imparti,*

* d’identifier la pathologie rencontrée ;
* de choisir et de justifier, parmi les méthodes, celle qui convient le mieux à la pathologie rencontrée ;
* de choisir les matériaux appropriés à la méthode ;
* de mettre en œuvre, de manière efficace, la technique choisie ;
* de compléter le dossier du bénéficiaire de soins.

**Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :**

* la finition du travail,
* le niveau de qualité et de précision des comportements professionnels et des gestes techniques mis en œuvre,
* la pertinence de la justification,
* l’utilisation du vocabulaire professionnel.

**4. PROGRAMME**

L'étudiant sera capable

*à partir de situations professionnelles exemplatives, et en vue d’une exploitation dans le cadre de la pratique du métier de pédicure spécialisé,*

*dans le respect des règles d’hygiène, de sécurité et d’ergonomie, dans les strictes limites imposées par la déontologie de la profession de pédicure spécialisé, en utilisant à bon escient le matériel et les produits adéquats,*

*dans le cadre de pathologies pouvant être prise en charge par une technique spéciale de pédicurie spécialisée,*

**4.1. Pédicurie : techniques spéciales**

* de décrire les étapes d’un moulage d’orteil et d’un moulage d’ongle ;
* de définir et de préciser les fonctions d’un podographe et d’un podoscope ;
* de définir la photo-polymérisation ;
* de définir et d’expliquer l’utilité d’une prise d’empreinte ;
* de procéder à une analyse élémentaire d’une empreinte plantaire ;
* de définir les techniques suivantes : orthoplastie, onychoplastie, orthonyxie, mèches et d’en déterminer les rôles préventifs et protecteurs ;
* pour chaque technique, d’identifier et de comparer les différents matériaux existants ;
* de sélectionner l’une de ces techniques en rapport avec la pathologie à traiter et d’en justifier le choix ;
* d’énoncer et d’expliquer les étapes de réalisation de ces techniques ;
* de préciser les indications, contre-indications et précautions des soins par mèches, orthoplasties, onychoplasties et orthonyxies.

**4.2. Pédicurie : techniques spéciales : travaux pratiques**

*en utilisant à bon escient le matériel et les produits adéquats,*

*dans le respect du temps imparti,*

* de réaliser un moule des orteils et des ongles ;
* d’utiliser les techniques de photo-polymérisation ;
* de procéder à l’allègement des points sensibles à la pression par des techniques protectrices, de décharge et/ou préventives ;
* de réaliser des prothèses d’ongle et des reconstitutions d’ongle dans un but de protection, à condition que l’application de topiques locaux sur prescription médicale ne soit pas exigée et qu’il ne s’agisse pas d’anomalies biomécaniques ;
* de poser des mèches protectives ;
* de réaliser, de placer, d’ajuster et de réparer une orthoplastie protective en charge, en décharge et en demi-charge ;
* de réaliser, de placer et d’ajuster une orthonyxie protective ;
* de conseiller le choix de la chaussure en fonction de la technique appliquée.

**5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Pour l’activité d’enseignement « Pédicurie : techniques spéciales : travaux pratiques », il est recommandé de ne pas dépasser deux étudiants par poste de travail.

**6. CHARGE DE COURS**

Un enseignant ou un expert.

L’expert devra justifier de compétences particulières issues d’une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

**7. HORAIRE MINIMUM DE L’UNITE D’ENSEIGNEMENT**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **7.1. Dénomination du cours** | **Classement**  | **Code U** | **Nombre de périodes** |
| Pédicurie : techniques spéciales | CT | B | 24 |
| Pédicurie : techniques spéciales : travaux pratiques | PP | L | 56 |
| **7.2. Part d’autonomie** | P | 20 |
| **Total des périodes** |  | **100** |